

PIECE IV : Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers



GRAVISUD

4900 chemin des Châteaux

Les Vignères

84300 CAVAILLON

Tel : 04.90.71.64.52

Fax : 04.90.76.13.06

Version	Date	Chef de projet	Rédacteurs	Commentaires
Version V1	19/12/2025	Rodolphe SALLES Marieke BEAUX	Aurore POUIT	-
Version V2	21/05/2026	Rodolphe SALLES Marieke BEAUX	Aurore POUIT	Compléments d'instruction

Référence dossier : D_ATDx_2025_01_1408

Document réalisé avec :



AMENAGEMENT | TERRITOIRE | DEVELOPPEMENT

ATDx SARL
Immeuble l'Altis - 2ème étage
165 rue Philippe MAUPAS
30900 NÎMES

Tél : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59
 atdx@atdx.fr

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

I. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA DEMANDE

II. RAISONS DU CHOIX DU PROJET - COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DES EFFETS DU PROJET – MESURES ENVISAGEES

IV. REMISE EN ETAT DU SITE

V. ETUDE DE DANGERS

GLOSSAIRE

AVANT-PROPOS

La présente partie constitue le **résumé non technique** de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA). Ce résumé a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

ICPE et IOTA

Le projet est soumis à **autorisation environnementale** au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

La procédure d'autorisation environnementale est définie aux articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Un dossier de demande d'autorisation unique est réalisé, qui comporte un **tronc commun** et des **pièces spécifiques** suivant la nature du projet et les différentes réglementations auxquelles il est soumis. Le contenu du dossier est donné aux articles R. 181-13 (tronc commun) et D. 181-15 (éléments spécifiques) du Code de l'Environnement.

L'autorisation environnementale est délivrée par le **Préfet du département** dans lequel est situé le projet. Le service coordonnateur de l'instruction dans le cadre de la présente demande est le service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (DREAL), le projet relevant principalement de **la réglementation des ICPE**. Les autres services intéressés par le projet seront consultés par le service coordonnateur dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet par le pétitionnaire. Ce dossier suit alors une procédure d'instruction comprenant plusieurs phases (articles R. 181-16 du code de l'environnement) :

- **Complétude** : Dès la réception de la demande d'autorisation, le préfet délivre une preuve de dépôt. Lorsque le dossier est déposé par voie de la téléprocédure prévue au troisième alinéa de l'article R. 181-12, la preuve de dépôt est immédiatement délivrée par voie électronique. En cas de non-complétude du dossier, le préfet invite le demandeur à le compléter ou le régulariser dans un délai raisonnable qu'il fixe ;
- **Phase d'examen et de consultation** (environ 4 mois) : Les différents services intéressés par le projet, ainsi que les diverses commissions, organismes et ministères suivant la nature du projet, sont consultés pour avis. Dans le même temps, et dès réception du dossier, une consultation du public est organisée conformément à l'article L. 181-10-1 ;
- **Phase de décision** (2 à 3 mois en général).

Procédures intégrées

L'autorisation environnementale, outre les ICPE et les IOTA, réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation, qualifiées de procédures intégrées.

Dans le cas présent, **aucune procédure intégrée** n'est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation environnementale.

Contenu du dossier

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est composé des pièces suivantes :

Entête : Lettre de demande

Volet 1 : Note de présentation non technique

Volet 2 : Demande administrative et technique

Volet 3 : Pièces administratives et techniques

Volet 4 : Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Volet 5 : Etude d'impact

Volet 6 : Etude de dangers

Volet 7 : Expertises

Volet 8 : Annexes

AVANT-PROPOS

Présentation de la Société Gravisud

La Société Midi Travaux, implantée à Cavaillon (Vaucluse), est une entreprise familiale de travaux publics spécialisée dans le terrassement et les voiries et réseaux divers, reconnue pour son savoir-faire, sa proximité et son dynamisme.

Sa filiale Gravisud, fondée en 1994 par Jacky et Daniel Léonard, est spécialisée dans l'exploitation de carrières et la valorisation des déchets inertes du BTP. Après l'arrêt de la plateforme de La Baronne à Cavaillon, Gravisud développe une nouvelle plateforme à Roussillon destinée à reprendre ces activités. Elle est également le principal prestataire du GIE Néograv et exploite une carrière de pierre sèche à Goult (carrière Mangetian).

La présente demande est sollicitée par la Société Gravisud dont les principaux renseignements sont présentés ci-après

SOCIETE	
Raison sociale	GRAVISUD
Forme juridique	SAS
Capital social	262 400 €
Adresse du siège social	4900 chemin des Châteaux – Les Vignères 84 300 CAVAILLON
Immatriculation au Registre du commerce	394 525 000 RCS Avignon
Code NAF	08.12Z
Activité	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Effectif	3 à 5 salariés, en 2023
Téléphone	04 90 71 64 52.
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
Nom et prénom	Jacques LEONARD
Nationalité	Française
Qualité	Président de la société GRAVISUD
REFERENTS DU PRESENT DOSSIER	
Nom et prénom	Jacques LEONARD
Qualité	Président de la société GRAVISUD
Téléphone	04.90.71.64.52
Adresse numérique	jacky.leonard@gravisud.fr

AVANT-PROPOS

Les besoins et approvisionnement en granulats des chantiers et industries du BTP

Les granulats, un matériau naturel de proximité nécessaire à nos sociétés

Les granulats, naturels ou recyclés, sont indispensables au bon fonctionnement de notre société. Il s'agit de la **deuxième ressource naturelle consommée en France**, après l'eau : **6,8 tonnes de granulats** sont consommées en moyenne par an et par habitant en France, soit une production totale de **453,1 millions de tonnes par an** (chiffres UNICEM 2019). Leur utilisation est souvent indirecte, par le biais des collectivités.

Ces granulats, utilisés tels quels, ou bien sous forme de béton, d'enrobés, de mortiers ou encore d'enduits, etc... sont utilisés pour construire logements, infrastructures de transport, hôpitaux, écoles, infrastructures de transport, etc... et pour leur entretien ensuite. Par exemple, un logement individuel nécessite **100 à 300 tonnes** de granulats, un établissement type hôpital de 20 000 à 40 000 tonnes et 1 km de route 10 000 tonnes, ...



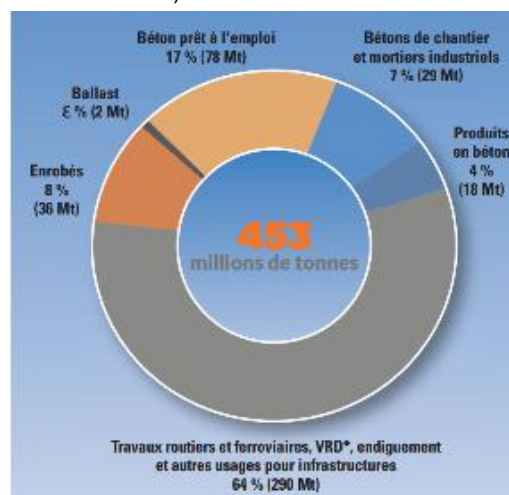
Chiffres clef utilisation des granulats

Les carrières de granulats sont le premier maillon de la chaîne des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Sans elles, il n'y aurait pas la matière première pour garantir les besoins vitaux des populations que sont le logement, l'eau, l'énergie, la santé, la gestion des déchets, les transports, les télécommunications, etc...

Les granulats utilisés sont de différentes natures :

- Granulats naturels (327,6 millions de tonnes soit 72,3 %) dont :
 - o roche massive, calcaire ou éruptive (199 millions de tonnes) ;
 - o alluvionnaires (126,7 millions) ;
 - o matériaux importés de l'étranger (1,9 millions de tonnes) ;
- **Granulats recyclés (125,6 millions de tonnes soit 27,7 %) :**
 - o Granulats recyclés sur plateformes (67,4 millions de tonnes) ;
 - o Réutilisations directes sur chantier routier (53 millions de tonnes) ;
 - o Granulats artificiels (5,2 millions de tonnes).

Les utilisations en TP représentent 64 % des granulats, les bétons 28 % et les enrobés (couche supérieure de roulement des routes) 8 % environ.



AVANT-PROPOS

L'évolution nécessaire de l'industrie du granulat

De nos jours et depuis quelques décennies, de nombreux efforts importants sont réalisés pour économiser ces ressources qui, bien qu'indispensables, n'en sont pas moins non renouvelables. Pour cela, d'importantes améliorations de la qualité des techniques de production et des matériaux eux-mêmes sont réalisées. Depuis quelques décennies, les évolutions suivantes marquent ainsi la production nationale de granulats :

- **La chute de production des matériaux d'origine alluvionnaires** (passant de près de 55% en 1990 à 28% en 2019) ;
- **La montée en puissance de l'emploi de matériaux recyclés** qui couvrent, en 2019, près de 28% des besoins de granulats en France.

Toutefois, la diminution de la production de granulats alluvionnaires et naturels de façon générale et l'augmentation du recyclage ont des limites ou seuils technico-économiques prévisibles.

En effet, les matériaux naturels ne peuvent pas toujours être remplacés par des produits recyclés. L'amélioration du recyclage se poursuit mais le gisement de déchets valorisables n'est pas, à ce jour, suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins. En outre, certains usages ne conviennent pas à ces produits présentant des caractéristiques plus hétérogènes et des performances moindres que les granulats naturels. **Il sera toujours nécessaire de pérenniser des carrières de granulats en roche massive pour des usages courants et a fortiori pour des usages nobles** où les matériaux recyclés ne peuvent couvrir tous les besoins ou ne correspondent pas aux performances attendues.

A l'échelle de la région PACA, en 2019, la production de granulats s'élevait à 28,9 millions de tonnes, dont 5,8 millions de tonnes de matériaux meubles, 18,6 millions de tonnes de matériaux issus de roche massive et 4,5 millions de tonnes de granulats recyclés.

Gisements de déchets inertes du BTP, installations de gestion et valorisation

L'enjeu majeur de la valorisation des déchets inertes

Les déchets inertes représentent un **enjeu majeur** de réduction de la production de déchets du BTP.

Il existe plusieurs types de valorisation :

- ✓ **Le réemploi** (exemple : reprise des enrobés existants in situ dans la fabrication des nouveaux enrobés lors de travaux d'entretien de la voirie) ;
- ✓ **Les actions de gestion optimisée des matériaux** d'un site (exemple : reprise de bétons de démolition de bâtiment « propres » concassés comme matériaux de nivellement du site de démolition).

Ce type de déchet peut par ailleurs facilement être recyclé sous forme de matériaux, alternatifs aux granulats de carrières, pour une utilisation en technique routière.

Ce type d'utilisation bénéficie notamment d'un encadrement technique et environnemental complet.

Il y a donc un enjeu fort de mobilisation de ce gisement vers le recyclage, dans une perspective de gestion durable des ressources et d'atteinte de l'objectif de 70 % de valorisation matière des déchets du BTP fixés par la directive-cadre 2008/98/CE sur les déchets.

Dans ce but, de nombreux acteurs ont un rôle à jouer :

- ✓ Donneurs d'ordres de travaux (producteurs de déchets et consommateurs potentiels de matériaux alternatifs) ;
- ✓ Maîtres d'œuvre, entreprises, collectivités (en tant que donneurs d'ordres, mais aussi en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme pour favoriser l'implantation d'installations de recyclage).

Avantages du recyclage

Le recyclage est réalisé dans des installations dédiées, soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit principalement de plateformes (de regroupement, transit, tri et recyclage), mais aussi de carrières, de centrales d'enrobage. Il consiste en une succession de scalpage/criblage (tri par taille granulométrie) et de concassage (réduction de taille), avec un retrait par tri éventuel d'éléments préjudiciables au recyclage des inertes (bois, plastiques, plâtre, métaux, etc.). Les ressources secondaires produites ont plusieurs avantages :

- L'économie des ressources naturelles ;
- La réduction du transport, donc réduction de consommation d'énergie et émissions de GES ;
- La réduction des quantités de déchets inertes en stockage ;
- Les inertes sont recyclables à l'infini ;
- Les granulats peuvent être produits pour répondre aux normes et bénéficier d'un marquage CE permettant aux clients une clarté sur la qualité, et le suivi du produit qu'ils achètent ;
- Sont peu concurrentielles avec les ressources naturelles, dans leurs usages notamment.

AVANT-PROPOS

Le besoin en installations de traitement

Selon les chiffres présentés dans le SRADDET, la région PACA a produit près de 14,7 millions de tonnes de déchets inertes en 2015. Parmi eux :

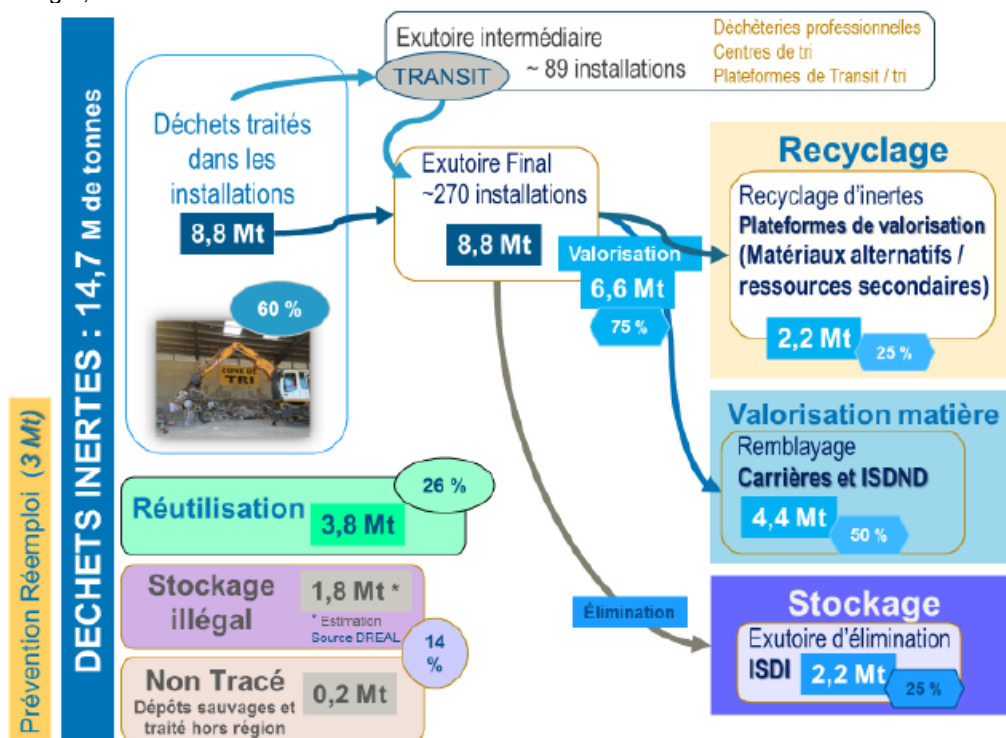
- 3,8 millions de tonnes (soit 26 %) ont été réutilisés ;
- 8,8 millions de tonnes (soit 60 %) ont été traités dans des installations autorisées ;
- 2 millions de tonnes (soit 14 %) ont été stockés de manière illégale ou ont échappé aux méthodes de traçabilité.

Par ailleurs, sur les 8,8 millions de tonnes traités dans des installations autorisées :

- 25 % (soit 2,25 millions de tonnes environ) ont été recyclés grâce à des procédés de tri, concassage et criblage ;

- 50 % (soit 4,38 millions de tonnes environ) ont été utilisés comme matériaux de remblais en carrières ou ISDND ;
- 25 % (soit 2,24 millions de tonnes environ) ont été stockés de manière ultime en installations de stockage de déchets inertes.

Les bonnes pratiques de gestion des déchets inertes correspondent à une gestion intégrée des déchets sur les lieux mêmes de production que sont les chantiers (prévention, réemploi et réutilisation), et une évacuation des déchets en appliquant la hiérarchie des modes de traitement (dans l'ordre recyclage, valorisation matière, autres valorisations et stockage, (cf. schéma général des flux de déchets inertes du BTP issus de chantiers et leurs filières de traitement ci-dessous, source : Observatoire Régional des Déchets).



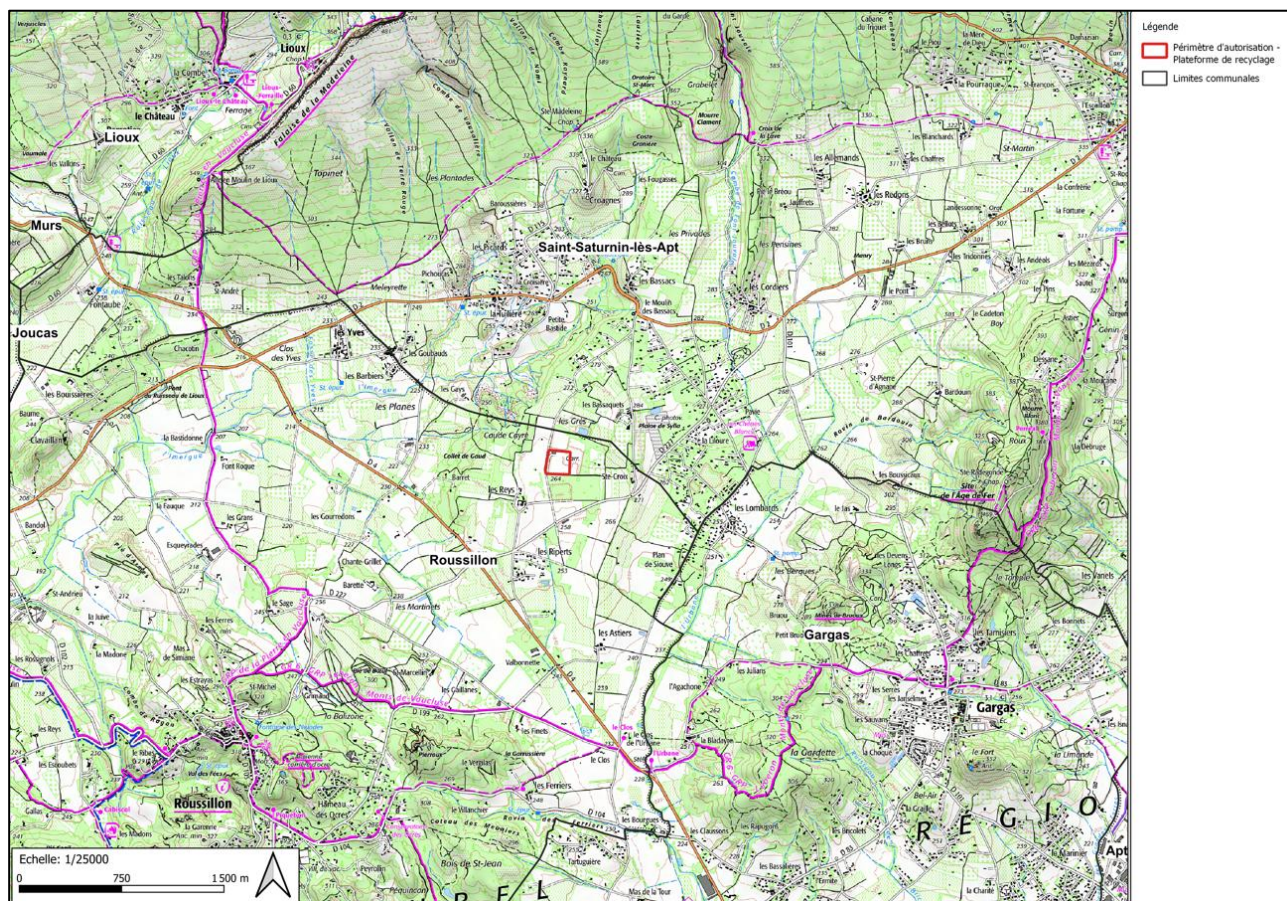
Synoptique des flux de déchets inertes issus de chantiers du BTP en PACA

I. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA DEMANDE

LOCALISATION DU PROJET

La présente demande d'autorisation environnementale vise la pérennisation d'une **activité de recyclage de déchets inertes**, sans limitation de durée, au sein d'une partie de l'emprise de l'ancienne carrière de Sainte-Croix, sur la commune de Roussillon (84).

Le site est localisé, à vol d'oiseau, à environ 2.3 km au nord-est du bourg de Roussillon, 2.3 km au nord-ouest de Gargas, 3.2 km au sud-est de Lioux et à 3.6 km au sud-ouest de Saint-Saturnin-lès-Apt.



Le site de la plateforme se situe au droit d'un plateau à une altitude moyenne de 264 m NGF, au droit d'une plaine vallonnée dont les altitudes sont comprises entre 130 et 350 m NGF. Le secteur autour du projet est constitué d'espaces agricoles et globalement plat avec des pentes douces. L'emprise du projet est entourée de merlons et de haies, permettant une covisibilité moindre.

Les matériaux réceptionnés sur le site de Sainte-Croix sont exclusivement originaires des divers chantiers du bâtiment et des travaux publics du secteur, dans le bassin du Calavon, qui s'étend de la commune de Goult à celle d'Apt.

L'accès au site s'effectue par un chemin rural passant à l'ouest du site d'étude. Ce chemin est accessible depuis la route départementale D227, qui relie Roussillon à Saint-Saturnin-lès-Apt. Un réseau de routes secondaires s'organise de façon radiale autour des bourgs principaux des communes alentours et des constructions dispersées ponctuent le paysage.

Le paysage agricole de Roussillon est largement dominé par les vignes. Les parcelles de vignes les plus proches du site se situent à 200 m au nord.

L'emprise du projet est située dans une zone où la densité des voies de circulation est relativement faible. Les voies de communications les plus proches sont la RD227 qui passe au sud du site et la RD4 qui passe à l'ouest du site.

LA DEMANDE

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET		
Emplacement	Région	Provence-Alpes-Côte-D'azur
	Département	Vaucluse (84)
	Commune	Roussillon
	Lieux-dits	Sainte-Croix
Caractéristiques du projet	Durée de la demande	Sans limitation de durée
	Superficie de la demande d'autorisation	03 ha 06 a 80 ca
Installations de recyclage	Traitement des matériaux (fabrication de granulats)	Broyage (380 kW) et criblage (120 kW) 500 kW
	Stockage des matériaux	Au plus proche des installations de traitement
	Autres installations	Bungalow servant de base-vie, sanitaires Auvent de stationnement de véhicules et de stockage de matériaux fins Cuve de 30 000 litres d'eau pour l'abattage des poussières Citerne souple servant de réserve d'eaux d'extinction en cas d'incendie d'une capacité de 120 m ³
Défrichement	Pas de défrichement nécessaire	
Découverte	Pas de travaux de découverte nécessaire, les installations visées par la présente demande étant d'ores et déjà existantes depuis une dizaine d'années	
Accueil de déchets inertes	Tonnage annuel moyen d'inertes accueillis	20 000 tonnes/an
	Tonnage annuel maximal d'inertes accueillis	50 000 tonnes/an
Remise en état	Vocation de la remise en état	Réaménagement agricole
	Matériaux utilisés	Liste des déchets autorisés relevant de l'arrêté ministériel du 12/12/2014

LA DEMANDE

Dans le cadre de ses activités économiques globales, la **société GRAVISUD** présente une **demande d'autorisation environnementale** dans le but de **pérenniser une installation de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux nécessaires aux activités de recyclage de matériaux inertes** conduites depuis plusieurs années sur son site de « Sainte-Croix », situé sur la commune de Roussillon (84).

L'emprise des terrains concernés par la demande représente une **superficie totale d'environ 3,1 ha**, et la demande est sollicitée **sans limitation de durée**.

→ **Voir le plan d'ensemble du projet en Pièce III – Pièce technique n°04**

Cette plateforme de recyclage vise à recycler en moyenne **20 000 tonnes de déchets inertes par an**, et **50 000 tonnes/an au maximum**.

Cette pérennisation d'activité concerne uniquement les terrains sud-ouest de l'emprise initialement autorisée de la carrière. La partie est a fait l'objet d'une procédure de cessation partielle d'activité en 2023.

Bien que sollicitées sans limitation de durée, en cas de cessation des activités de recyclage au sein du site, les terrains du site de recyclage seront intégralement remis en état avec **une vocation agricole**, en suivant les mêmes principes que la partie est de l'emprise, dont la remise en état s'est achevée en 2023.

L'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation du projet sont rassemblées dans le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, comprenant une étude d'impact réalisée sur l'ensemble du périmètre des activités du projet.

Aucuns travaux de défrichement ne sera nécessaire.

Le site est ouvert du lundi au jeudi de 07h45 à 12h et de 13h à 16h45 et le vendredi de 7h45 à 12h et de 13h à 15h45.

Les camions acheminant les **matériaux inertes** accèderont au site depuis la route **RD 227** puis par le chemin d'accès situé au sud de l'emprise.

L'approvisionnement en eau pour l'abattage des poussières au sein du site est effectué à l'aide d'une cuve de 30 000 litres présente sur le site. Cette cuve est remplie ponctuellement, lorsque nécessaire, à l'aide d'un camion-citerne venant livrer l'eau sur le site. La consommation annuelle en eau est estimée à environ 500 m³.

L'eau destinée à la consommation humaine pour le personnel est distribuée soit par des bouteilles d'eau minérales soit par des fontaines d'eau minérale.

Une citerne souple d'une capacité de 120 m³ contient les eaux d'extinctions pour la lutte contre l'incendie.

Les installations mobiles de traitement et les engins fonctionnent quant à eux à l'énergie thermique. L'installation de traitement n'utilise pas d'eau de process pour la fabrication des granulats.

Le **ravitaillement** des engins de chantier est réalisé en bord-à-bord avec un camion-citerne sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels ; l'entretien des engins est assuré en dehors du site.

Le site est susceptible de générer des déchets, qui sont essentiellement des déchets non dangereux (emballages, déchets ménagers, etc...). Ces derniers sont collectés, triés et stockés selon leur nature afin d'être valorisés ou éliminés selon la réglementation en vigueur. Les déchets dangereux susceptibles d'être générés sont réduits étant donné l'absence de stockage de matières dangereuses.

En fonctionnement normal, le nombre de personnes nécessaire au fonctionnement du site sera de **1 personne**.

II. RAISONS DU CHOIX DU PROJET - COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

PROJET : RAISONS ET COMPATIBILITES

Historique et conception du projet

Historique du projet

La société GRAVISUD exploitait une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Roussillon (84) au lieu-dit « Sainte-Croix ». Cette carrière est autorisée selon plusieurs arrêtés préfectoraux.

En parallèle, GRAVISUD **valorise des déchets inertes** issus de chantiers BTP locaux (gravats, béton, briques, pierres, terres non polluées, etc.), en les recyclant par concassage et criblage pour produire des matériaux réutilisables.

L'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale correspond à la **pérennisation de cette activité de recyclage, sans limitation de durée**, au-delà de l'échéance du 30 novembre 2027.

À noter qu'aucune opération d'extraction n'a lieu sur le site depuis l'année 2019, et que depuis le 30 novembre 2024, seules des opérations de recyclage de matériaux inertes se tiennent au sein de la plateforme sud-ouest de l'emprise de l'ancienne carrière.

Conception du projet

GRAVISUD souhaite pérenniser plusieurs activités sur son site :

- Le recyclage de matériaux inertes (ICPE 2515 et 2517) ;
- La collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 (rubrique 2710).

Pour cela, GRAVISUD doit déposer une **demande d'autorisation environnementale** (et non une simple demande d'enregistrement), conformément à l'article L.181-14 du Code de l'environnement.

En effet, le projet représente une **modification importante** de l'autorisation actuelle, car il empêche le retour du site à son état naturel, comme prévu par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1994.

Raisons pour lesquelles ce projet a été retenu

Préconisation du schéma régional des carrières

La poursuite de l'exploitation du site de Sainte-Croix permet de respecter les différentes préconisations du schéma des carrières en vigueur (SRC de PACA).

On peut citer :

- Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs (le projet vise à la pérennisation d'une plateforme de recyclage de déchets inertes en granulats) ;
- La nécessité de porter attention aux zones agricoles (le projet n'en recoupe pas) ;
- La nécessité de définir un projet de réaménagement du site en lien avec les enjeux du territoire (projet de réaménagement défini par itération en collaboration avec les bureaux d'études ATDx et Hysope, qui ont préalablement évalué les enjeux du territoire afin d'établir un projet de remise en état optimal) ;
- Augmenter significativement l'usage des ressources secondaires (le projet permettra la production de granulats recyclés à raison d'environ 20 000 tonnes/an) ;
- etc.

Pérennisation d'un projet déjà implanté

Il s'agit d'un projet déjà existant que GRAVISUD souhaite prolonger. De ce fait, il n'y a pas de variantes du projet.

Dans le cas où le projet ne pourrait pas être prolonger les alternatives envisagées pourraient être les suivantes :

- Implantation d'une nouvelle plateforme de recyclage sur un site inédit ;
- Rediriger les volumes de déchets que GRAVISUD envisage de recevoir vers un site de recyclage déjà implanté dans les environs.

L'implantation d'une nouvelle plateforme sur un site encore non industrialisé entraînerait sa modification et potentiellement sa dégradation. Cela générerait de nombreux impacts environnementaux. À l'inverse, la réutilisation d'un site déjà fortement anthropisé permet d'éviter toute dégradation supplémentaire sur un autre secteur.

PROJET : RAISONS ET COMPATIBILITES

Raisons environnementales

- Hydrologie :
 - o Aucun cours d'eau permanent est présent sur le site. L'ensemble des ruissellements pluviaux s'infiltre aux points bas du site.
- Accessibilité :
 - o Le site est accessible depuis la RD 227 puis le chemin menant au site.
 - o D'autre part, les tonnages produits ne seront pas plus importants en moyenne que les années précédentes et donc n'entraîneront pas d'augmentation majeure de trafic lié à l'activité du site.
- Nuisances :
 - o Dans le cadre actuel, GRAVISUD s'assure de la conformité réglementaire de son exploitation en termes de nuisances (bruit, vibrations, poussières, ...).
 - o Aucun incident majeur n'est survenu ces dernières années. GRAVISUD met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à la réalisation de cet objectif.
 - o Les mesures présentées dans le présent document (cf. chapitre 5 : impacts notables du projet et mesures associées), l'absence d'extension du site en surface, et l'absence d'augmentation des volumes annuels d'activité, permettent de conclure à l'absence de nuisances supplémentaires dans le cadre de la poursuite d'activité.

PROJET : RAISONS ET COMPATIBILITES

Compatibilité avec l'affectation des sols

Le Plan Local d'Urbanisme communal de Roussillon, dont la dernière procédure a été approuvée le 18 août 2025, a classé le secteur en zone 1AUpr. D'après le géoportail de l'urbanisme :

« 1AUpr – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

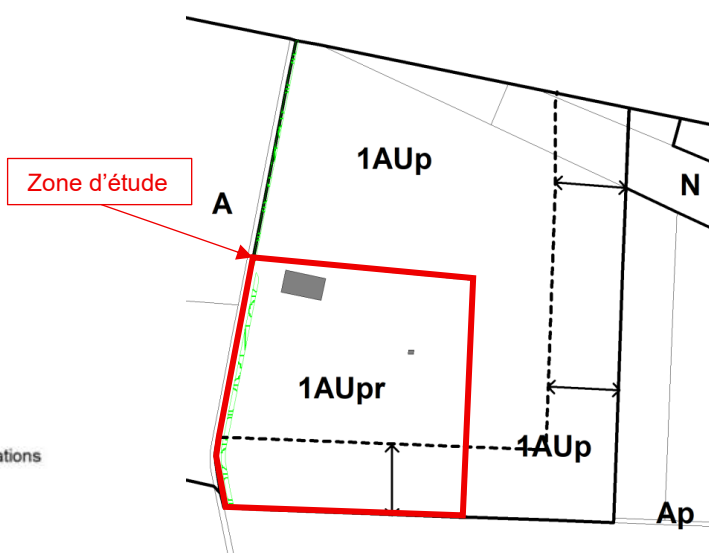
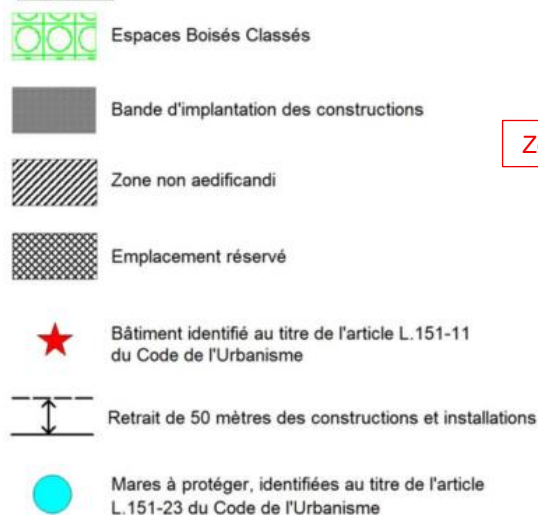
Seuls sont autorisées :

- Les constructions et équipements liés et nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire ;
- Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général, et qui de remettent pas en cause la vocation de la zone. »

Il y est ensuite signalé à la suite :

« Dans le secteur **1AUpr** sont également autorisés les constructions et équipements liés et nécessaires à l'activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes existante. »

Légende



Extrait du règlement graphique du PLU de Roussillon au droit du site

Pour rappel, le projet consiste à exercer au sein de la zone 1AUpr une activité de recyclage de matériaux inertes externes.

Ce projet est donc pleinement compatible avec le PLU de Roussillon.

Compatibilité avec les plans, schémas et programmes

Le projet retenu est compatible avec les **plans, schémas et programmes** suivants :

- Concernant la gestion de la ressource en eau : le **SDAGE Rhône-Méditerranée** ;
- Concernant l'urbanisme : le **SCoT du Bassin de vie d'Avignon** actuellement en révision ;
- Concernant les continuités écologiques : le **Schéma Régional de Cohérence Écologique** PACA ;
- Concernant la qualité de l'air : le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** du Vaucluse actuellement en révision
- Concernant les déchets : les différents plans nationaux, régionaux et départementaux de gestion des déchets,
- Concernant l'énergie : le future Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADET**)
- Concernant les paysages : **Le PNR du Lubéron**.

III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DES EFFETS DU PROJET - MESURES ENVISAGEES

TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

Etat initial

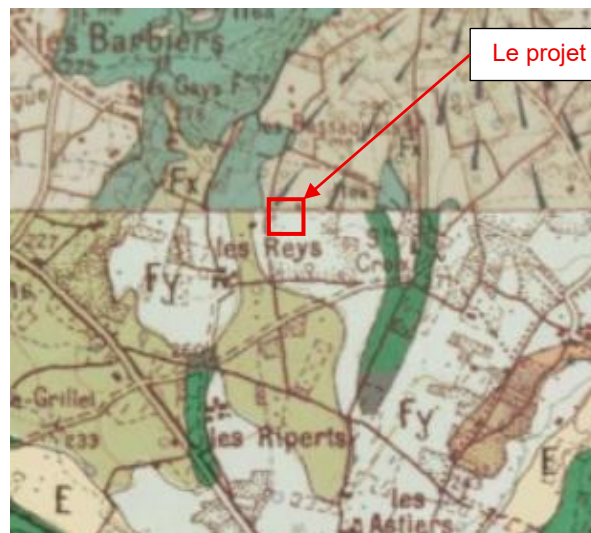
Le projet de plateforme de traitement de matériaux est situé entre deux massifs calcaires : les monts du Vaucluse au nord, aux reliefs escarpés culminant au Mont Ventoux (1 910 m NGF), et le petit Luberon au sud, aux formes plus douces, culminant au Mourre de Cairas (726 m NGF).

Le site se situe sur un plateau à environ **264 m NGF**, au sein d'une plaine vallonnée comprise entre 130 m et 350 m NGF, avec une topographie globalement **plane et des pentes douces**.

La région résulte des déformations alpines du Mésozoïque et du Cénozoïque, ayant créé plis, failles et chevauchements à l'origine des reliefs du Luberon et des monts du Vaucluse, tous deux majoritairement calcaires. Entre ces massifs s'étend un bassin sédimentaire composé de dépôts variés du Crétacé au Tertiaire (marnes, molasses, grès et calcaires).

Le projet se situe dans le **bassin sédimentaire** entre les monts du Vaucluse et le Luberon, sur des **formations quaternaires** correspondant à un **cône de déjection du Würm**, composé de dépôts grossiers issus de l'érosion des reliefs calcaires. Les formations voisines comprennent des marnes crétacées au nord, à l'ouest et au sud, des alluvions quaternaires récentes à l'ouest, et des sables et grès du Clansayésien à l'est.

Le site étudié est une ancienne carrière où l'exploitation a mis à nu le substrat rocheux, sans sol présent, et son environnement proche est majoritairement agricole.



Carte géologique

Effets du projet

Le présent projet concerne **la pérennisation d'une activité de recyclage de matériaux inertes externes sans limitation de durée**.

Le projet se situant sur le site d'une ancienne carrière, les terrains ont déjà été décapés et défrichés. Il n'y aura donc plus aucun décapage, défrichage, extension ou encore approfondissement du site.

Mesures envisagées

- Le site est **clôturé, fermé avec un portail et entouré de haies et de merlons** et des **panneaux** avertissant de la présence des activités du site et l'interdiction d'y pénétrer sont mis en place à intervalle régulier afin de prévenir du danger, d'éviter l'accès au public et tout accident pour une personne extérieure, et d'éviter tout risque de pollution des sols par des apports non contrôlés ou des actes de malveillance ;
- Ravitaillement en carburant des engins privilégié **sur aire étanche** ;
- Les gros travaux de maintenance des engins sont réalisés **hors du site** ;
- Vérification et **entretien régulier** du matériel et des engins ;
- En cas d'accident : **moyens d'interventions** (feuilles absorbantes, kits anti-pollution), personnel formé ;
- **Tri des déchets** inertes extérieurs acceptés sur le site.

EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Etat initial

Le site est localisé au droit de deux **masses d'eau souterraine**. Celle des « Calcaires urgoniens sous couverture du synclinal d'Apt » et celle des « Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires du bassin versant de la Basse Durance ».

La masse d'eau FRDG226 correspond à un aquifère profond dans les calcaires urgoniens, dont la profondeur est estimée à partir de forages situés à Apt. La masse d'eau FRDG213 est un aquifère multicouche hétérogène, avec des écoulements souterrains orientés vers le Calavon-Coulon, principal exutoire du secteur.

Ces deux masses d'eau se trouvent dans un bon état quantitatif et chimique.

Aucun captage AEP ou périmètre de protection d'un ouvrage public d'eau potable n'est présent dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet.

Le secteur d'étude se situe en climat méditerranéen, avec un réseau de petits cours d'eau souvent temporaires. Aucun cours d'eau ne traverse directement le site du projet.

Deux masses d'eau superficielle sont présentes à proximité : le ruisseau de l'Urbane à 1,3 km et le Coulon à environ 650 m. Ces cours d'eau présentent des altérations hydromorphologiques et écologiques, pour lesquelles des actions de restauration sont prévues dans le SDAGE 2022-2027. Le Coulon est suivi par une station hydrométrique située à Apt.

L'Urbane est en bon état chimique, mais dans un état écologique médiocre et doit atteindre le bon état en 2027.

Le Coulon, est dans le même état mais son état écologique doit atteindre des objectifs dits moins strictes pour 2027.

La commune est concernée par le risque inondation, mais **le site du projet n'est pas considéré comme se trouvant dans une zone inondable**.

Effets du projet

Sur les **eaux souterraines** :

- Augmentation de la **vulnérabilité** de la nappe ;
- Pas de risque de **pollution chronique** des eaux souterraines ou superficielles ;
- Pas de risque sur les eaux utilisées pour l'**AEP**.

Sur les **eaux superficielles** :

- **Pas de rejet vers le milieu naturel** ;
- **Gestion des eaux de ruissellement** dirigées gravitairement vers des points bas.

Mesures envisagées

- **Clôture, merlons et haies** pour éviter tout acte de malveillance ;
- Points bas de **décantation** ;
- Mise en place d'une **aire étanche** pour l'installation de traitement des matériaux ;
- **Système de gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie** (aire étanche reliée à un bassin étanche de récupération des eaux via un regard et une canalisation) ;
- Ravitaillement en carburant des engins privilégié **sur aire étanche** ;
- Les maintenances des engins sont réalisés **hors du site** ;
- Vérification et **entretien régulier** du matériel et des engins ;
- En cas d'accident : **moyens d'interventions** (feuilles absorbantes, kits anti-pollution), personnel formé ;
- **Tri des déchets** inertes extérieurs acceptés sur le site.

MILIEU NATUREL

Etat initial

Les experts naturalistes d'Hysope ont réalisé **des inventaires sur la totalité de l'emprise du projet de 3,19 ha, ainsi que sur un périmètre rapproché (50 m autour de l'emprise) et un périmètre éloigné (3 à 5 km autour de l'emprise).**

Le projet ne présente aucun habitat d'intérêt communautaire inclus ou à proximité de l'emprise. Aucune zone humide non plus.

Les milieux « naturels » sont constitués en majeure partie de formations anthropogènes récentes : friches, zones rudérales, prairies sèches pâturées, haies de cyprès (espace boisé classé) ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers.

Le reste des habitats est représenté par des bois de chênes pubescents et des fourrés qui revêtent les enjeux principaux du périmètre d'étude immédiat.

Plusieurs enjeux écologiques notables ont été mis en évidence :

- **Concernant la flore**, des espèces exotiques envahissantes se trouvent autour du projet et sont à surveiller pour empêcher leur prolifération ;
- **Pour les invertébrés**, aucune espèce patrimoniale de rhopalocères, d'odonates, d'orthoptères ou de coléoptères n'a été trouvée sur le site. Les chênaies sont les plus propices à la diversité d'insectes ;

- **Pour les amphibiens**, le réseau local de mares revêt une importance primordiale pour les espèces d'amphibiens. En revanche, il demeure fragile et perturbé. Parmi les milieux terrestres, les boisements de chênes et fourrés sont à conserver. La plateforme elle-même peut abriter des amphibiens en transit ou en hibernation, mais la mobilisation fréquente des matériaux leur est défavorable ;
- **Pour les reptiles**, les enjeux sont inchangés depuis 2015 et demeurent globalement faibles ;
- **Pour les oiseaux**, Le peuplement d'oiseaux fréquentant les périmètres d'étude immédiat et rapproché est globalement commun et lié aux milieux boisés à semi-ouverts (chênaie claire). Les espèces présentant les enjeux de conservation les plus importants sont l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu.
- **Pour les chauves-souris**, des gîtes potentiels se situent au sud de l'emprise mais pas directement sur l'emprise.
- **Pour les mammifères terrestres**, 2 espèces protégées sont susceptibles de fréquenter les boisements périphériques de l'emprise du projet.

Effets bruts du projet (avant mesures)

Le projet présente des **impacts globalement faibles** excepté pour :

- Flore exotique envahissante : Les perturbations générées par l'exploitation sont susceptibles de favoriser le développement de la flore exotique envahissante pouvant remplacer la végétation autochtone, notamment pour l'Ailanthé ;

- Amphibiens : Le risque de destruction de spécimens adultes ou juvéniles est possible dans des stocks de matériaux.

Des risques de destruction de pontes ou de têtards par des engins de chantier sont possible sur la plateforme si des flaques temporaires servant de sites de reproduction s'y retrouvent.

Mesures envisagées

- Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces, ce qui permet de réduire le risque de destruction d'individus.
- Gestion différenciée de la végétation permettant de limiter la progression d'espèces végétales exotiques envahissantes.
- Gestion des clôtures, permettant d'empêcher la colonisation du site par la petite faune.
- Limiter l'activité nocturne sur le site d'exploitation pour ne pas déranger les chiroptères et oiseaux de nuit.

Effets cumulés

Au regard de la localisation de l'emprise, la recherche a porté sur les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale entre octobre 2025 et octobre 2022.

Le projet photovoltaïque de la société REDEN (ex Fonroche) devant prendre place sur le site et dans sa proximité immédiate a été pris en compte. En revanche, étant donné que le projet de plateforme de recyclage de matériaux inertes prévaut sur le projet déposé par REDEN, le parc photovoltaïque dans sa configuration projetée n'est pas réalisable et est caduque. Il n'y a donc pas d'impacts cumulés à considérer.

PAYSAGE

Etat initial

Le projet s'inscrit dans l'unité paysagère du **Pays du Calavon**, au sein de la vallée du Calavon-Coulon, encadrée par les Monts de Vaucluse au nord et le massif du Luberon au sud, dont les reliefs contrastés structurent fortement le paysage.

Le site se situe plus précisément dans les collines du pays d'Apt, un paysage vallonné et relativement boisé, où les plaines et piémonts accueillent une mosaïque de cultures agricoles variées, contribuant à la diversité du paysage.

Le projet est situé sur **la limite nord** de la commune de Roussillon, au niveau d'un plateau à environ **264 m NGF**. Le plateau présente des pentes douces. Le sol est absent, le calcaire est à nu.

Le site est globalement plat avec des pentes douces. Il est **entouré de merlons doublés de haies et d'une clôture**.

Le secteur est **principalement agricole**, avec des cultures variées, des **vignes et des vergers**. Elle comprend également des espaces naturels, notamment des **formations sclérophylles** et quelques forêts mixtes ou de conifères. L'urbanisation y est faible, limitée à des **habitations isolées** ou de **petits hameaux**.

Les habitations les plus proches se trouvent aux hameaux des Reys (**200 m**) et des Riperts (**600 m**), le village de Roussillon étant à **3 km**.

Les axes principaux à proximité sont la **D227** et la **D4**. **L'accès au site** se fait depuis la D227 puis par un chemin venant du sud de l'emprise.

Effets du projet - Perceptions visuelles

- Présence de **merlons et haies** autour du site, masquant la vue sur le site ;
- **Hangar en partie visible** entre les arbres au sud du site depuis la D227 et le lieu-dit « les Riperts » ;
- Présence **d'engins** sur le site, encaissés au niveau du carreau ;
- Envol de **poussières** ;
- Pas d'évolution des perceptions.

Mesures envisagées

- **Maintien des haies et merlons** en limite du site ;
- **Limiter la hauteur des stocks** de matériaux à la hauteur de la végétation entourant le site du projet ;
- Mise en place de mesures de **limitation des émissions de poussières**.

MILIEU HUMAIN

Etat initial

Roussillon : 1 302 habitants. Population constante depuis 2010 (autour de 1 300 habitants).

Principales activités économiques : Les activités économiques principales de Roussillon sont le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration.

Tourisme et loisirs : Roussillon, classé parmi les « Plus Beaux Villages de France ». Sites historiques, les ocres et nature (randonnées). Elle possède de nombreux équipements de loisirs (parcours pédestres et cyclables, escalade, musée, bibliothèque...). Plusieurs hôtels, campings et restaurants.

Agriculture : Le terroir de Roussillon est principalement constitué de vignes. La parcelle viticole la plus proche se trouve à 200 m au nord. Quelques parcelles de prairies temporaires et vergers sont disséminées ici et là.

Monuments historiques : **Aucun monument historique classé ou inscrit autour du projet.**

Sylviculture : Au nord, les Monts du Vaucluse sont couverts de forêts denses de chênes sempervirents, tandis que le reste de l'aire comporte des forêts fermées de pins d'Alep ou maritimes et, au sud de la carrière, une forêt de feuillus mélangés. Aucune activité forestière n'est présente à proximité immédiate.

Riverains les plus proches : Les habitations les plus proches se trouvent à environ 200 mètres au sud-ouest, au lieu-dit Les Reys, qui constitue un petit hameau regroupant plusieurs logements.

Réseaux et servitudes : Aucun réseau n'est présent à proximité du projet. Seul un projet de travaux Enedis est prévu dans la partie ouest de l'aire d'étude immédiate.

Impacts

- Hangar **visible depuis le sud (RD227 et hameau des Riperts)**, mais le site est non visible depuis les sites touristiques présents dans le centre du bourg de Roussillon ;
- **Pas de nouvel impact** sur le patrimoine ;
- Envois de **poussières, émissions sonores** liés à l'activité du site ;
- **Vibrations** liées aux engins ;
- Pas de disparition de **surfaces agricoles**.

Mesures

- **Tourisme et patrimoine** : cf. mesures paysagères ;
- **Poussières** : vitesse limitée à 20 km/h sur l'emprise du site et la piste privée ; arrosage quotidien ; aspersion ;
- **Emissions sonores** : matériel récent et bien entretenu ; activité diurne uniquement ; fermeture du site les week-end et jours fériés ;
- **Emissions lumineuses** : phares des engins seulement, en début et fin de journée.

MILIEU HUMAIN

Etat initial

L'axe principal du bassin d'Apt est la route départementale **D900**, qui relie Avignon à Apt et structure les déplacements dans la région.

À proximité du site, plusieurs **routes départementales** assurent des liaisons locales : la **D4** relie Carpentras à Murs avant de rejoindre la **D900** à Gargas, la **D2** relie Cavaillon à Saint-Saturnin-lès-Apt en traversant notamment le village de Gordes, et la **D227** traverse la partie nord-est de la commune de Roussillon.

L'accès au site s'effectue par un chemin rural passant à l'ouest du site d'étude. Ce chemin est accessible depuis la route départementale **D227**, qui relie Roussillon à Saint-Saturnin-lès-Apt.

L'entrée du site est indiquée par un panneau ; la visibilité est dégagée et le carrefour aménagé (panneau stop, possibilité d'opérer un demi-tour).

Impacts

- Impact sur la **voirie publique au niveau de la RD 227** ;
- Trafic généré par les activités du site constant.

Mesures

- Accès au site restant **interdit pour les clients autres que ceux amenant des matériaux inertes** ;
- Site ouvert aux camions amenant les matériaux inertes en période **diurne uniquement** (de 7h00 à 17h00) ;
- Affichage des **règles et du plan de circulation** sur le site, signalisation, accès au site fermé par un portail en dehors des heures d'ouverture ;
- Respect des **règles de sécurité routière** par les chauffeurs ;
- **Contrôle régulier** de l'état des véhicules (éclairage, mécanisme, propreté, klaxon...).

IV. REMISE EN ETAT DU SITE

REMISE EN ETAT

En cas de cessation de l'activité de la plateforme de recyclage, l'objectif de la remise en état sera **d'intégrer le site dans son environnement**, et de rendre les terrains d'assiette du projet à leur usage initial : **l'agriculture**.

Tout d'abord, **les infrastructures industrielles seront démantelées**, à l'exception de l'auvent conservé pour des besoins logistiques.

Ensuite, une sécurisation des terrains ainsi qu'un **régalage des terres** en utilisant la terre des merlons actuellement en limite de site auront lieu.

Ainsi, la plateforme pourra retrouver un usage agricole, avec la **plantation d'une prairie** assurant la **continuité écologique et paysagère** avec les terrains agricoles alentours.

Légende

-  Périmètre d'autorisation -
Plateforme de recyclage
-  Sol agricole reconstitué
-  Merlons périphériques
supprimés et régalés en
surface
-  Auvent conservé dans le
cadre de la remise en
état (usage agricole)
-  Chemin d'accès conservé



Echelle: 1/1100

0 25 50 m

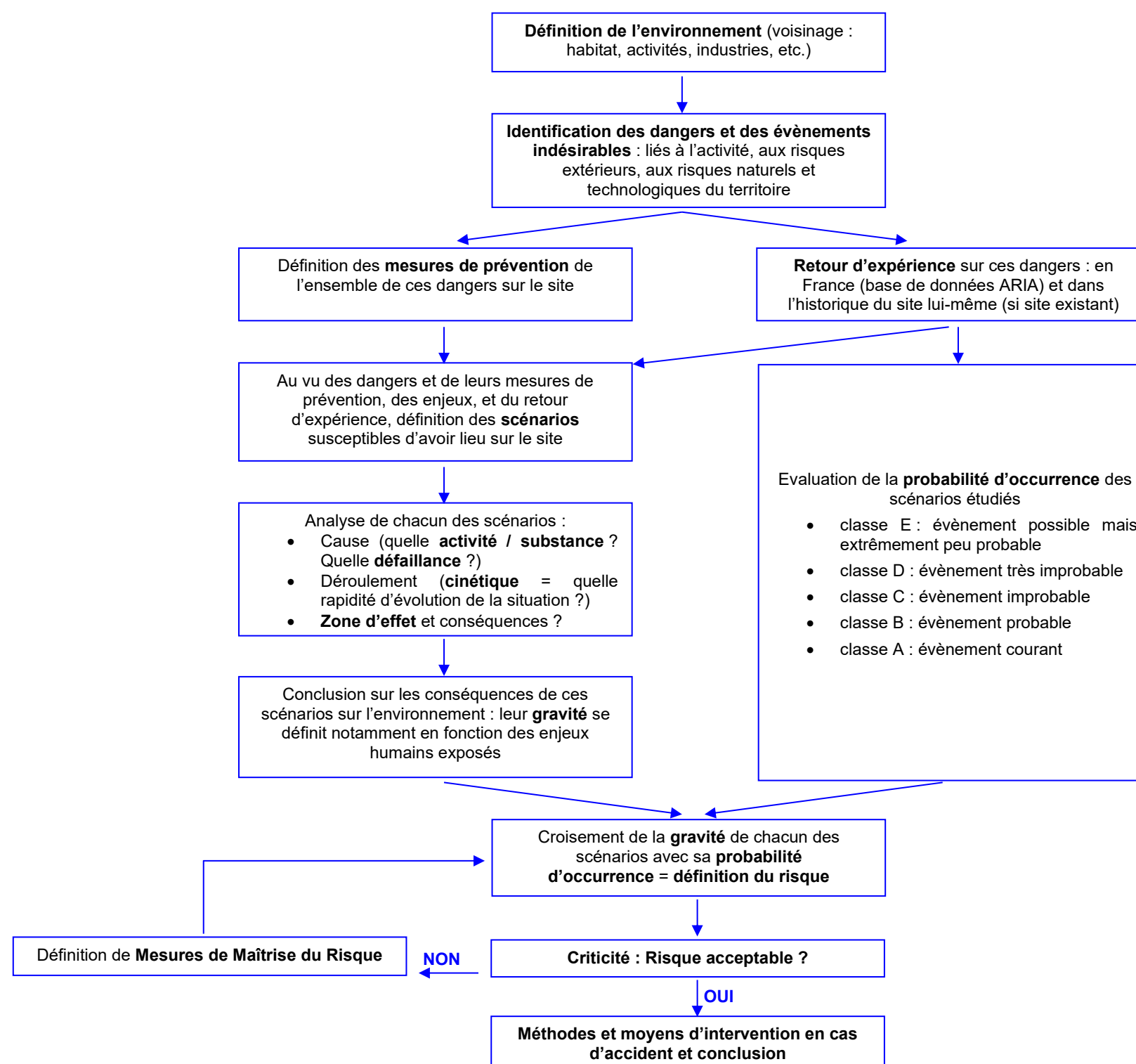


V. ETUDE DE DANGERS

ETUDE DE DANGERS

D'après l'article D181-15-2 du code de l'Environnement, « l'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. »

Ainsi, il s'agit de prendre en compte les accidents susceptibles d'avoir lieu sur le site, que leur cause soit interne ou externe, et par définition qui ne sont pas liés au fonctionnement normal de l'installation (ces éléments étant déjà étudiés dans l'Etude d'Impact). La démarche de l'étude comprend une identification des dangers, des enjeux vulnérables (population, infrastructures à proximité du site) et des conséquences éventuelles d'accidents. Cette analyse définit donc les risques liés à l'installation, et permet donc de proposer des mesures de prévention et/ou de protection visant à diminuer le niveau de risque à un niveau acceptable. La démarche de l'étude est résumée ainsi :



Le tableau suivant explicite la probabilité, la cinétique, la gravité et les zones d'effets des accidents potentiels, en référence à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement.

ETUDE DE DANGERS

Nature	Opérations / équipements concernés	Défaillance	Causes	Conséquences	Principales mesures de prévention	Probabilité	Cinétique	Gravité	Criticité	Zone d'effet
Tout type d'accident	-	-	-	-	Respect de la réglementation en vigueur concernant la sécurité ; Formation et information permanente du personnel ; Vérification technique et préventive du matériel et des engins ; Formation et information du personnel ; Mise à disposition de moyens d'intervention (téléphones, trousse de secours, ...) ; Entretien et contrôle réguliers des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ; Affichage des coordonnées des secours et consignes en cas d'accident ou d'incendie ; Dégagement de l'accès aux secours pendant les heures d'ouverture ; Contrôle annuel du site réalisé par un organisme extérieur spécialisé ; Interdiction d'accès à toute personne extérieure non autorisée (clôture, portail) – information des riverains par panneaux ; Affichage du plan de circulation du site à l'entrée du site, à destination des camions de transport et des fournisseurs, indiquant les zones autorisées et interdites d'accès aux véhicules et aux piétons ; Signalisation des zones dangereuses ; Equipements de protection individuelle pour les personnes amenées à pénétrer sur le site : gilet fluorescent, casque, lunettes, chaussures de sécurité, casque ou bouchons anti-bruit ; Arrêt de l'activité en cas de conditions climatiques défavorables ou dangereuses (orages, vent très violent, ...).	-	-	-	-	-
Accidents corporels	Circulation d'engins et de véhicules	Collision entre véhicules Collision véhicule/piéton	Erreur de conduite Non-respect des règles de circulation	Dégâts matériels Dommages corporels Pollution Départ d'incendie	Maintien de la signalétique en place au niveau de la voie d'accès au site, ainsi qu'au niveau de la voirie proche ; Affichage des règles de circulation sur le site ; Limitation de la vitesse à 20 km/h sur le site, sur le chemin d'accès à proximité du site ; contrôles inopinés de la vitesse et rappel des règles de sécurité aux contrevenants ; Consignes spécifiques concernant la circulation des chauffeurs de camions et pour les conducteurs d'engins ; Véhicules équipés de direction de secours, d'un avertisseur sonore et de feux de recul ; Entretien régulier des engins et des camions routiers ; Entrée et sortie du site fermées en dehors des horaires d'ouverture avec signalisation du site et interdiction d'y pénétrer ; Interdiction des tombereaux de rouler benne levée ; Consommation d'alcool interdite.	Evènement probable	Dépend de l'accident (instantanée à lente)	Modéré	Risque moindre Mesures suffisantes	Site du projet Voie d'accès au site
	Manipulation – transport de matériaux	Chute de matériaux	Erreur de manutention Vitesse excessive	Dommages corporels	Respect des dispositions de sécurité à proximité des engins manipulant des matériaux ; Consignes concernant la manipulation et les transports des matériaux pour les conducteurs d'engins ; Consignes interdisant la circulation piétonne dans les zones d'évolution des engins.		-	Exposition matérielle et humaine limitée au site		
	Installations mobiles de traitement des matériaux	Entrainement par les structures en mouvement Coupures Brûlures Chute Chute de matériaux	Non-respect des règles de sécurité	Dommages corporels Départ d'incendie	Panneaux d'interdiction d'approcher pour le personnel à pied ; Protections passives adaptées sur les parties des installations présentant des risques d'entraînement ou d'arrachement ; Présence de châssis de tête avec protection d'angle rentrant et chasse-pierres, châssis de pied avec capot de protection du tambour et dispositif de protection des angles rentrants pour chaque transporteur ; Arrêt d'urgence sur les parties des installations présentant des risques (ex : câble d'arrêt d'urgence ou « arrêt coup de poing ») ; Entretien régulier des installations ; Contrôle annuel des installations par un organisme extérieur indépendant.		Rapide (moins de 20 min.) pour l'intervention sur l'accident			

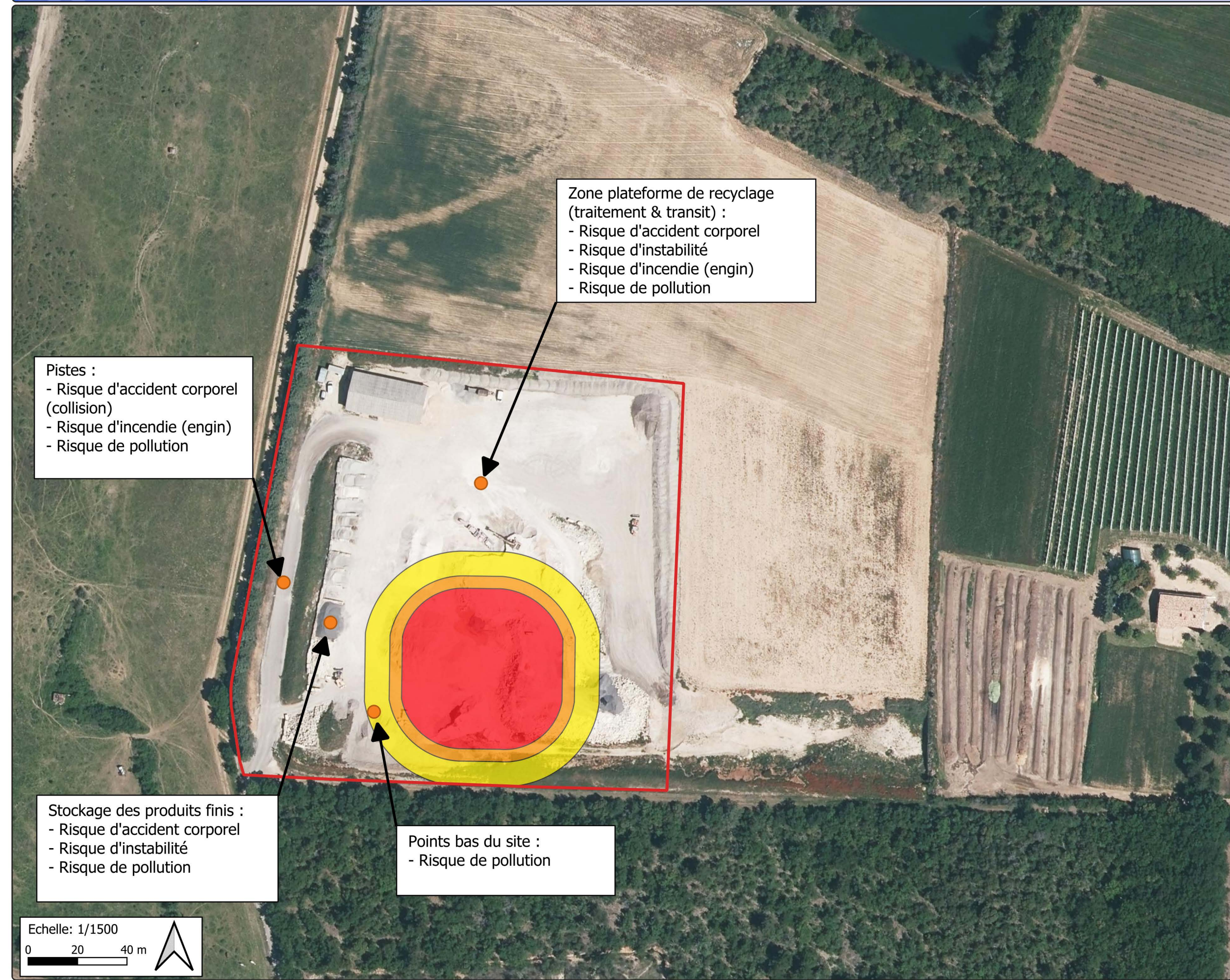
ETUDE DE DANGERS

Nature	Opérations / équipements concernés	Défaillance	Causes	Conséquences	Principales mesures de prévention	Probabilité	Cinétique	Gravité	Criticité	Zone d'effet
Pollution des eaux et du sol	Utilisation d'engins et d'un groupe mobile Ravitaillement des engins et d'un groupe mobile	Fuite de carburant Fuite d'huile	Collision entre véhicules Rupture d'un flexible Erreur de manipulation lors du ravitaillement Malveillance	Pollution du sol et du sous-sol Pollution des eaux	Accès réglementé au site afin d'éviter tout risque de pollution par des apports non contrôlés ou des actes de malveillance ; Vérification et entretien régulier des engins et du groupe mobile afin d'éviter tout risque de fuite ; Entretien des engins réalisé en dehors du site ; Ravitaillement en carburant des engins en bord-à-bord à l'aide d'une d'un véhicule ravitailleur pourvu de toutes les dispositions en vigueur en matière de prévention des risques de pollution avec, notamment, un pistolet de distribution à déclenchement manuel avec dispositif automatique de détection de trop plein, d'un bac à égouttures et d'un kit anti-pollution ; Ramassage systématique des déchets (triés, stockés dans des contenants dédiés et évacués régulièrement vers des filières adaptées) ; Mise à disposition de moyens d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de tout autre fluide au sol : kit anti-pollution et feuilles absorbantes dans les engins, moyens adaptés pour purger les sols souillés et les évacuer rapidement) ; Procédure d'acceptation préalable et contrôle des déchets inertes réceptionnés sur le site ; Formation et sensibilisation du personnel à intervenir sur une pollution ; Gestion des eaux de ruissellement du site.	Evènement improbable	Lente	Modéré Pas d'exposition humaine Dégâts sur l'environnement rapidement maîtrisables	Risque moindre Mesures suffisantes	Sol et sous-sol du site
Incendie	Activité en général Présence de produits inflammables de 3 ^{ème} catégorie (réservoir des engins et du groupe mobile, cuve de gasoil)	Départ d'incendie	Collision entre véhicules Cigarettes Foudre	Dégâts matériels Dommages corporels Pollution de l'air/gêne par les fumées	Formation du personnel à la lutte contre l'incendie ; Etablissement et affichage d'un plan de sécurité incendie ; Consigne de regroupement ; Brûlage interdit ; Interdiction de fumer à proximité de la végétation ; Etablissement d'un « permis de feu » réglementaire pour tous travaux par points chauds ; Ravitaillement sur rétention étanche mobile ; Consignes lors du ravitaillement des engins rappelant l'interdiction de fumer et l'obligation de l'arrêt du moteur ; Ramassage systématique des déchets (triés, stockés dans des contenants dédiés et évacués régulièrement vers des filières adaptées) ; Maintien du site en bon état de propreté ; Utilisation des téléphones portables interdite lors du ravitaillement en carburant ; Présence d'extincteurs mobiles adaptés (eau, poudre, CO ₂) dans les engins, les locaux ; Contrôle annuel des extincteurs ; Dégagement permanent de l'accès au site aux secours aux heures d'ouverture ; Zone étanche de collecte des eaux incendie en cas de sinistre, traitement des eaux avant rejet.	Evènement improbable	Lente (progression de plusieurs mètres en une heure)	Modéré Dégâts matériels possibles à l'extérieur du site (mais abords débroussaillés : propagation peu probable) Exposition humaine très faible à l'extérieur du site (gêne fumées)	Risque moindre Mesures suffisantes	Site du projet Eventuellement les abords immédiats du site Dépend de l'intervention des services d'incendie et de secours et des conditions climatiques (vent et pluie)
Instabilités des stocks	Stockages et talutages	Chute de blocs / effondrement Glissement	Déstabilisation mécanique progressive d'un talus	Dégâts matériels Dommages corporels	Stocks des matériaux limités en hauteur et présentant des pentes garantissant leur stabilité sur la plateforme commerciale (sous-cavage interdit).	Evènement improbable	Quasi-instantané	Modéré Exposition humaine limitée au site	Risque moindre Mesures suffisantes	Site du projet (stockage temporaire des matériaux)

Réalisée dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur, l'exploitation de la plateforme de recyclage de Sainte-Croix par GRAVISUD présente des risques limités sur le milieu extérieur à son emprise.

Les mesures de prévention, les équipements de lutte contre les dangers et nuisances éventuelles et les moyens et consignes d'intervention en cas de sinistre mis en place par GRAVISUD permettent et permettront d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

Dans ces conditions, le risque le plus élevé est un accident corporel (présence de véhicules en mouvement, d'installations mobiles de traitement des matériaux, etc.), un incendie, une pollution des eaux. Il est à noter que ces risques restent improbables (probable pour les accidents corporels) et limités à l'emprise du site. Le site étant interdit au public, le risque concerne seulement le personnel, les sous-traitants et les fournisseurs intervenant ponctuellement. Le personnel est qualifié et formé et l'exploitant met et mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité du site.



Légende

Périmètre d'autorisation -
Plateforme de recyclage

Flux thermiques

3 kW/m²

5 kW/m²

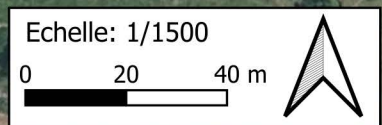
8 kW/m²

Pistes :
- Risque d'accident corporel
(collision)
- Risque d'incendie (engin)
- Risque de pollution

Zone plateforme de recyclage
(traitement & transit) :
- Risque d'accident corporel
- Risque d'instabilité
- Risque d'incendie (engin)
- Risque de pollution

Stockage des produits finis :
- Risque d'accident corporel
- Risque d'instabilité
- Risque de pollution

Points bas du site :
- Risque de pollution



GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

Aquifère	Formation géologique ou une roche, suffisamment poreuse et/ou fissurée et perméable, pour contenir, de façon temporaire, ou permanente une nappe d'eau souterraine mobilisable.
BTP	Bâtiment et Travaux Publics – Secteur d'activité économique
GNR	Gasoil Non Routier
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Merlon	Levée de terre ou de matériaux
NGF	Nivellement Général de France - Réseau de nivellement officiel en France métropolitaine
PLU	Plan Local d'Urbanisme : document à l'échelle communale déterminant les règles d'urbanisme s'appliquant sur le territoire.
Réseau AEP	Réseau d'Adduction à l'Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux : plan de gestion des eaux fixant des orientations permettant d'atteindre le bon état des eaux à l'échelle de chacun des 12 bassins définis en France et Outre-Mer.
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique : outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité.
Stériles	Matériaux sans intérêt commercial issus du décapage de surface ou du traitement des matériaux